

Article 1 - Objet

L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE, ci-après l'UDSP 95, est une association déclarée qui dispose de la qualité d'organisme de formation, enregistrée sous le numéro SIRET 425 109 899 00020.

Affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, l'UDSP 95 dispose des agréments préfectoraux et habilitation nécessaires pour dispenser les formations initiales ou continues suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civique (PAE F PSC) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE F PS) ;
- Sauveteur Secouriste du Travail (SST), niveau 1 (acteur) et niveau 2 (formateurs) ;
- Gestes qui sauvent.

Elle propose des sessions de formation au grand public, à des professionnels, aux entreprises, collectivités locales ou établissements publics.

Des référentiels internes de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations.

L'ensemble des enseignements est réalisé par une équipe pédagogique disposant des compétences nécessaires et à jour de leur formation continue, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (dites « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute inscription à une session de formation proposée par l'UDSP 95 sur le site internet www.udps95.com.

Ces CGV sont accessibles à tout moment sur le site internet de l'UDSP 95.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de paiement en ligne.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le client.

Article 3 - Inscription

La participation à une session de formation se fait sur inscription préalable auprès de l'UDSP 95.

Les demandes d'inscription sont effectuées en retournant le bulletin d'inscription dûment rempli par courrier postal ou courriel. L'inscription ne sera prise en compte que si toutes les rubriques de ce bulletin sont renseignées et si les éventuels prérequis nécessaires sont satisfaits au moment de l'inscription (les justificatifs sont à joindre à l'inscription). Aucune dérogation ne sera accordée. Les demandes non accompagnées du bulletin d'inscription ne seront pas traitées.

Après enregistrement d'une demande d'inscription, un courriel est adressé au participant pour confirmer son inscription, ou pour l'informer, en cas de stage complet, de la mise en attente ou de la proposition d'inscription à une prochaine session.

Il conviendra au candidat de compléter son dossier d'inscription et de nous transmettre les pièces suivantes :

- Copie de pièce d'identité ;
- Autorisation parental (pour les personnes mineures) ;
- Enveloppe A4 – timbrée et à l'adresse du candidat (pour l'envoi du diplôme) ;
- Paiement intégral selon les modalités proposées dans l'article suivant.

Article 4 – Prix et paiement

Le prix TTC appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription. Il concerne les frais pédagogiques et administratifs, à l'exclusion de tous frais de restauration ou d'hébergement.

Le paiement est à effectuer après confirmation d'inscription selon les modalités suivantes :

- Paiement par carte bancaire (les données de paiement sont échangées en mode crypté grâce au protocole défini par le prestataire de paiement agréé intervenant pour les transactions bancaires réalisées sur le site internet de l'UDSP 95).
- Paiement par chèque à l'ordre de l'UDSP 95 par envoi postal.
- Paiement par virement bancaire (les coordonnées bancaires de l'UDSP 95 sont communiquées lors de la confirmation d'inscription)

Les sessions de formation ouvertes donnent lieu à une facturation postérieurement à la tenue de la formation, un devis peut vous être fourni avant la date de formation sur demande.

Article 5

L'inscription donne lieu à l'envoi d'une convocation par mail une semaine avant la date de formation précisant l'adresse, le jour et les horaires de formation.

L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci dans sa totalité à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants.

Le formateur peut refuser une personne qui se présenterait avec trop de retard à la formation car il faut avoir suivi et validé l'intégralité des modules pour valider sa formation.

Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter celle-ci. Sa participation sera cependant facturée au participant ou à la structure dont il dépend.

Article 6 - Certification

La participation à la formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, une attestation de formation lui sera remise.

Le certificat de compétences est remis par courrier postérieurement à la formation si l'intégralité du paiement a bien été perçue.

Article 7 – Données personnelles

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'UDSP 95 veille au respect de cette nouvelle réglementation et met en œuvre des mesures adaptées pour la protection, la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Un traitement des données à caractère personnel collectées lors de l'inscription aux formations est réalisé par l'UDSP 95 en sa qualité d'organisme de formation, afin d'assurer la gestion administrative, comptable et financière et l'établissement des certificats ou attestations des formations (inscription, organisation, déroulement de la formation, édition et remise du certificat ou attestation et la facturation).

La collecte des données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.

Les données sont utilisées par les seules personnes chargées des actes de gestion indiqués et conservées pendant une durée de trente ans conformément aux obligations légales en matière de preuve des diplômes.

Article 8 - Annulation

L'UDSP 95 se réserve la possibilité d'annuler un stage, notamment en raison des conditions sanitaires ou en cas d'effectif insuffisant.

Il sera alors systématiquement proposé à tout candidat inscrit une date ultérieure de report.

Article 9 – Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute formation payante dispensée par l'UDSP 95.

L'UDSP 95 se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment.

Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

Article 10 - Litige

La loi française est applicable.

Toute contestation ou différend liés à la mise en œuvre d'une formation fait préalablement l'objet d'une recherche de règlement amiable.

A défaut d'un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par la partie la plus diligente.